

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le scrutin aura lieu au lycée Louis-le-Grand (Parloir du Lycée)

Samedi 9 octobre 2021
Ouverture à 8h00 – Fermeture à 12h00

Sont à élire cinq représentants des parents d'élèves et cinq suppléants.

Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur. Il ne dispose que d'une seule voix. (Décret 2004.563 du 17/6/2004 – JO du 19/6/2004).

Les représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Peuvent présenter des listes de candidats les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations déclarées de parents d'élèves ainsi que des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations. Les bulletins sont valables à condition qu'ils n'aient subi aucune modification. Les bulletins blancs, surchargés ou comportant des ratures ne sont pas comptés.

Au moment du vote, chaque électeur présente une pièce d'identité et émarge la liste électorale.

Le vote par correspondance est admis et recommandé.

1. Placer le bulletin dans une première enveloppe (peu importe la couleur) ne portant aucune indication extérieure.
2. Introduire cette première enveloppe (n°1) dans une seconde enveloppe (n°2) adressée : lycée Louis-le-Grand, 123 rue Saint-Jacques, 75231 Paris cedex 05, et portant la suscription : « *Election des parents au C.A.* ».
3. Ecrire au dos de cette enveloppe (EN LETTRES CAPITALES) :
 - nom et prénom de l'électeur
 - nom, prénom et classe du ou des enfants inscrits au lycée
 - adresse de l'électeur
 - apposer sa signature (TRÈS IMPORTANT)
4. Selon le cas de figure, donnez cette enveloppe à votre enfant qui la déposera à la loge du lycée dans une urne prévue à cet effet, ou bien postez votre enveloppe dans les meilleurs délais.

Rappel

1 parent = 1 électeur donc 1 vote
donc une seule ENVELOPPE n°1 dans une seule ENVELOPPE n°2 par PARENT

Pour être pris en compte, le bulletin, s'il est envoyé par la poste, doit être parvenu au lycée avant la clôture du scrutin, il est donc prudent de ne pas attendre le dernier moment pour utiliser le vote par correspondance.

Le Proviseur,

Joël BIANCO

RAPPEL : Conformément aux recommandations du bulletin officiel n°31 du 1^{er} septembre 2005, je vous rappelle l'existence du réseau des médiateurs de l'éducation nationale.
Les informations utiles figurent sur le site : www.education.gouv.fr, rubrique « organigramme ».

